

**ARRETE MUNICIPAL**  
**PORTANT REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT**  
**PLACE DE PARKING RUE DU CHEMIN DE FER A SIERENTZ**

**N° 114/2025**

Le Maire de la Ville de SIERENTZ,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-5 ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code Pénal ;

**VU** l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation des routes, modifiée et complétée ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes, modifié et complété ;

**CONSIDERANT** que la difficulté constatée du passage des véhicules et de sortie de garage au niveau du 25 rue du chemin de fer à Sierentz,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité, la fluidité de la circulation et l'accès permanent aux propriétés privées,

**CONSIDERANT** que pour réaliser la matérialisation des emplacements interdiction de stationnement, il y a lieu de réglementer le stationnement au niveau du 25 rue du Chemin de Fer à Sierentz.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement est interdit de manière permanente à l'emplacement situé devant le 25 rue du Chemin de Fer, afin de garantir le passage des véhicules et la sortie des garages avoisinants.

**ARTICLE 2 :** Les dispositions définies à l'article ci-dessus prennent effet immédiatement.

**ARTICLE 3 :** Afin de matérialiser cette interdiction, un marquage au sol a été réalisé conformément à la réglementation en vigueur. Les usagers de la route devront se conformer strictement à la signalisation et la présignalisation qui seront mises en place selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Cette décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté est notifiée à :  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SIERENTZ ; Service Routier Saint-Louis – ALTKIRCH ; Madame la Procureure de la République – MULHOUSE ;  
Brigade Verte du Haut-Rhin - WALHEIM.

ARRETE RENDU EXECUTOIRE  
PAR PUBLICATION OU NOTIFICATION

Mis en ligne le 22/05/2025  
par Pascal TURRI, Maire de Sierentz

SIERENTZ, le 21 mai 2025  
Le Maire, Pascal TURRI



